

A: Extrait du PAG en vigueur avec délimitation de la modification partielle



Légende

Légende du plan d'aménagement général en vigueur avec délimitation de la modification partielle du PAG (approbation ministérielle du 22.04.2005, réf. 13 591/59)

Délimitation de la modification partielle du PAG

Délimitation de la 2^{ème} modification partielle du PAG de la Ville d'Esch-sur-Alzette, concernant le lieu dit "Op der Haart"

Prescriptions du PAG en vigueur sur base de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Zonage

Zones urbaines

- Secteur urbanisé 2
- Secteur à urbaniser
- Secteur d'équipements publics
- Secteur d'espaces verts
- Secteur réservé aux sports
- Secteur d'industrie lourde
- Secteur d'activités
- Secteur à études

Dispositions secondaires ou d'ordre supérieur concernant la zonage

Limites

néanmoins soumis à l'article 2 de la loi du 11.06.1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(cf. article 5 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, abrogeant la loi du 11 août 1982)

Prescriptions du PAG en vigueur modifié sur base de la loi du 19 janvier 2004 concernant l'aménagement et le développement urbain

Occupation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation

Zone d'habitation 2

Zones spéciales

Zone spéciale

Zones destinées à rester libres

Zone d'isolement et de transition

Modification partielle du plan d'aménagement général

Affectation selon la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Zonage

Zones urbaines

Secteur commercial "Op der Haart"

Affectation selon la loi du 28 juillet 2011 portant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

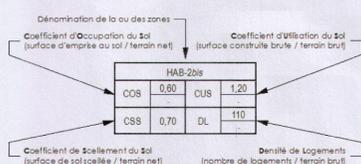
Zones de base

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation

Zone d'habitation 2 bis

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol (pour la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »)



Dispositions relatives à l'exécution du

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone de servitude "urbanisation", type 1 - zone tampon

Couloir pour projets de mobilité douce

Fond de carte

Fond de plan: Base détaillé de la ville d'Esch-sur-Alzette. © Origine division du Géomètre, Ville Esch-sur-Alzette; droits réservés à la ville d'Esch-sur-Alzette (2015) [copie et reproduction interdites]. Affectation avec la permission de la ville d'Esch-sur-Alzette, division du Géomètre. Base de données: Base détaillé, extrait du 25.06.2015

Informations cadastrales

Limites parcellaires

Bâtiments existants

Bâtiment

Bâtiment sous-terrain

Éléments topographiques complémentaires (à titre indicatif)

Légende

Bâtiment projet

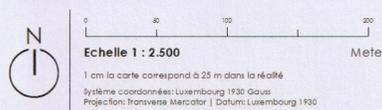
Cours d'eau

Bordure

Nota:

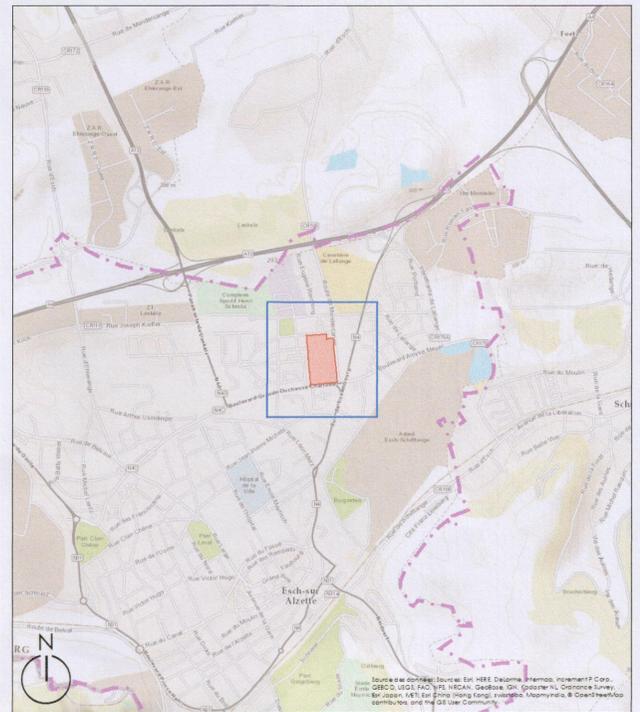
LES DONNÉES DE LA BD-TOPO, DES ORTHO-PHOTOS ET DES VISITES DE LIEU NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES À CELLES DU FOND DE PLAN LÉgal, PLAN CADASTRAL NUMÉRISÉ, ET NE SONT REPRÉSENTÉES QU'À TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT À PRÉFÉRER À PARTIR DE L'UNE DES LIGNES. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LES LIMITES CADASTRALES RENSEIGNÉES PAR LE PCH ET LES LIMITES CADASTRALES ARRÊTÉES PAR UN MESURAGE CADASTRAL, LA ZONE DE BASE FIXÉE POUR LA PARCELLE CONCERNÉE PEUT ÊTRE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ.

Informations cartographiques:



Vue d'ensemble

de la partie graphique de la 2^{ème} modification partielle du PAG de la Ville d'Esch-sur-Alzette, concernant le lieu dit "Op der Haart"



Délimitation de la modification partielle du PAG

Limite communale

Procédure d'approbation:

Conseil communal (Accord):

Date / Signatures

Commission d'Aménagement (Avis):

Date / Signatures

Ministre du Développement durable et des Infrastructures - (Département de l'Environnement) (Avis):

Date / Signatures

Conseil communal (vote):

Date / Signatures

Ministre du Développement durable et des Infrastructures (Département de l'Environnement) (Décision):

Date / Signatures

Ministre de l'Intérieur (Décision):

Date / Signatures

B: Modification partielle du PAG



C: Extrait du PAG modifiée (Extrait de la partie graphique coordonnée du PAG)



Aménagement général de la Ville d'Esch-sur-Alzette

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

2^{ème} Modification partielle du PAG de la Ville d'Esch-sur-Alzette, concernant le lieu dit "Op der Haart"

Projet d'aménagement général - Partie graphique

Compilation du contenu de la partie graphique de la modification partielle du PAG

- A: Extrait du PAG en vigueur avec délimitation de la modification partielle
- B: Modification partielle du PAG
- C: Extrait du PAG modifiée (Extrait de la partie graphique coordonnée du PAG)

Editeur:

© Ville d'Esch-sur-Alzette - collège des bourgmestre et échevins
Adresse: Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 148
L-4922 Esch-sur-Alzette
Téléphone: (+352) 54 73 93 - 1
Fax: (+352) 54 29 27
E-Mail: secretariat@villesch.lu
Internet: www.esch.lu

Référence: 392/2025/2016

Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 23.01.2017

Le Ministre de l'Intérieur
Dan Kärsch

Date / Signatures

Editeur:

Phase de planification: Modification PAG

Etat actuel: 07.10.2014

Fond de plan légal: Présentation au fond de la base de détail de la ville d'Esch-sur-Alzette. © Origine division du Géomètre, Ville Esch-sur-Alzette; droits réservés à la ville d'Esch-sur-Alzette (2015) [copie et reproduction interdites]. Affectation avec la permission de la ville d'Esch-sur-Alzette, division du Géomètre. Base de données: Base détaillé, extrait du 25.06.2015

Ce document est protégé par la loi

Toute réimpression ou reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation préalable de l'auteur.

Elaboration / Cartographie:

Architecture et Aménagement S.A.
Adresse: 95, Plateau d'Altmünster
L-1123 Luxembourg
Téléphone: (+352) 26 22 40
Fax: (+352) 26 20 40 - 40
E-Mail: info@a-a.lu
Internet: www.a-a.lu



architecture + aménagement
Bureau d'architecture et d'urbanisme